

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM ROBIN Jacques, LAHUEC Mauricette, ABRAHAM Gilberte, LAERON François, ROBERT Anne, PIETO Loïc, LE DEUC Martine, LE MENER Nicole, SALLES-BUISSON Véronique, LASBLEIZ Pascal, GROT Thiphaine, L'ANTHOEN Nicolas, TRUBLET Nadège, COULON Jean-Emmanuel, GEGOU Jean-François.

Absents et excusés : **BEGUE André, PRAT Pierre-Yvon, MARY Laetitia,**

Procurations :

Secrétaire de séance : **PIETO Loïc**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Ressources Humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des mouvements de personnel, la commune a recours aux personnels intérimaires du Centre de Gestion depuis plusieurs mois. En conséquence, le Maire souhaite ouvrir au recrutement un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2025 pour un 28 heures. Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en incluant les changements ci-dessus au 1^{er} novembre 2025.

Service technique

Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	AMP	1	35 heures
Agent de maîtrise	AM	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	1 NP	35 heures 35 heures
		1	30 heures

Adjoint technique	C1	NP 1 1 1 NP	19 heures 31 heures 25 heures 28 heures 20 heures
-------------------	----	-------------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du service technique à compter du 1^{er} novembre 2025.

APPROUVE le tableau des effectifs après modification tel que décrit ci-dessus

3. Décision modificative n°1 au budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait perçu 1 358.53€ en trop en 2013 lors d'un remboursement de prestations sociales.

Afin d'équilibrer les comptes, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL	
SECTION INVESTISSEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 000.00€
TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES	1 000.00€
DIMINUTION DES DEPENSES	
60631 – Charges à caractère général – Fournitures d'entretien	1 000.00€
TOTAL DIMINUTION DES DÉPENSES	1 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

4. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comptable du Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes dont le détail est indiqué ci-dessous :

- des créances d'une famille pour la période de 2013 pour un montant de 42.06 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur du titre des créances ci-dessus (soit pour un montant de 42.06 € en dépenses prévues à l'article 6541 au budget communal 2025 : admission en non-valeur)

5. Démolition de l'ancien boulodrome et jardinerie : choix de l'entreprise

Lors du conseil du 02 octobre 2024, l'assemblée avait délibéré pour choisir le diagnostiqueur immobilier dans le cadre de la démolition du boulodrome et jardinerie, derrière la salle des fêtes. Afin de procéder à la démolition de ce bâtiment, nous avons consulté trois entreprises de démolition-désamiantage.

Trois entreprises ont été contactées et nous avons reçu 1 seul devis.

Le choix se porte sur l'entreprise CPDésamiantage, sise à Plédran, pour un montant de 36 642.00€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à signer le devis correspondant pour un montant total de 36 642.00€ HT.

6. Résidence Ker Péré : adressage

Lors du dernier conseil l'assemblée avait délibéré sur l'adressage avec le nom de la rue et du lotissement. Nous avons omis de préciser l'attribution d'un numéro pour chaque lot.

Monsieur le Maire présente le lotissement et propose un numérotage comme suit :

Numéro de lot avec le numéro dans la rue Résidence Ker Péré		
Lot n°13 : n°1	Lot n°5 : n°9	Lot n°14 : n°17
Lot n°12 : n°2	Lot n°4 : n°10	Lot n°18 : n°18
Lot n°8 : n°3	Lot n°1 : n°11	Lot n°19 : n°19
Lot n° 9 : n°4	Lot n° 2 : n°12	Lot n°20 : n°20
Lot n°10 : n°5	Lot n°3 : n°13	Lot n°21 : n°21
Lot n°11 : n°6	Lot n°17 : n°14	Lot n°22 : n°22
Lot n°7 : n°7	Lot n°16 : n°15	Lot n°23 : 23
Lot n° 6 : n°8	Lot n°15 : n°16	Lot n°24 : 24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ATTRIBUE la numérotation proposée des lots.

7. SDE : aménagement de l'éclairage public rues du Chemin Vert, des Lauriers et des Hortensias

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblé que lors du conseil du 05 juillet 2023, le projet d'effacement des réseaux des rues Chemin Vert, des Lauriers et des Hortensias a été approuvé. Les travaux doivent débuter d'ici la fin de l'année 2025 et le SDE avait omis la partie éclairage public. Par conséquent, il y a lieu de prévoir également ce poste.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public aux rues Chemin Vert, des Lauriers et des Hortensias (lié au renouvellement BT P07) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 600.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 16 611.11 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 6%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public pour les rues Chemin Vert, des Lauriers et des Hortensias avec une participation communale de 16 611.11€.

8. Lannion-Trégor Communauté

a) Renouvellement de la convention-cadre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention-cadre pour la réalisation des prestations de services entre commune et communauté est arrivée à échéance au 30/11/2024.

Cette convention est un cadre permettant de confier l'exécution des prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiments, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à signer la convention-cadre avec LTC pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027.

b) PLUi-H

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **4 Juillet 2024** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable/défavorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

Zonage : Il conviendrait de maintenir les parcelles du quartier de Kerhuel en zonage UC (OD578-577-576-575-574-639-448-630-631-637-463-458-457-595 ainsi que les parcelles ZI60-61-59-63-179-181-180-170-184-149-188-140-47-2-1).

De même il conviendrait de maintenir en zone UC les parcelles AB254-144-145 et 146, route de Quemperven qui se trouvent au centre-bourg de la commune

- Inventaire bocage : L'inventaire comporte des erreurs sur les haies bocagères et talus à protéger, comme par exemple des linéaires recensés avec des haies ou talus qui ne sont pas existants (tels que le long des parcelles ZE195-196-1-98-98, ZD348, ZK17-18-19-116-30-31-126)

9. Questions diverses

a) Comité des fêtes de Rospez : demande de subvention pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du comité des Fêtes afin de participer aux frais du feu d'artifice d'un coût de 2 500,00 € TTC.

Pour rappel, lors du conseil du 02 octobre 2024, le conseil avait attribué une subvention de 833€ au Comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice, dans le cadre du pardon de Rospez, à hauteur de 833€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 833,00€.

b) Les écoles : Proposition d'un spectacle pour les écoles maternelles et élémentaires

Lannion-Trégor Communauté propose comme chaque année un spectacle aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. L'objectif est de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois par an dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle du territoire.

Le transport et une partie du coût du spectacle sont pris en charge financièrement par LTC. De nouveau cette année, LTC demande une participation des communes à hauteur de 5€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation de 5€ par enfant habitant Rospez et scolarisé sur la commune.

c) Congrès des Maires 2025

Comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le salon des maires à Paris qui se tiendra cette année du mardi 18 au jeudi 20 novembre. Pour des raisons essentiellement financières, il serait souhaitable de réserver l'hôtel ainsi que le transport le plus vite possible avant que les prix n'augmentent de trop.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE l'inscription du Maire au salon et congrès des maires de France.

PRECISE que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune

d) Nom du nouveau bâtiment à Croas Vari

Le nouvel espace étant terminé, Monsieur le Maire propose de nommer celui-ci.
Après concertation, le nom de « Espace Croas Vari » a été retenu

Séance levée à 22h40